

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 14 MARS 2023

Le quatorze mars à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 07/03/2023 et transmise par voie électronique le 08/03/2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

Absents : Didier Sansot, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

Procuration :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Didier Sansot | à | Jean-Vincent Salles |
| Vincent Dubourg | à | Alain Bouchu |
| Camille Gizardin | à | Maïlis Flores |

Secrétaire de séance : Maïlis Flores

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Nouvelle tarification de la distribution de l'eau potable.
- Bacades sur les terrains communaux d'Aubise.
- Attribution de subventions aux associations.
- Attribution du logement T4 Sud lot Belonce.

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023.

Approuvé à 10 voix.

2° Nouvelle tarification de la distribution de l'eau potable pour l'année 2023.

M. JF CEDET arrive à la séance.

Le maire resitue la problématique de la tarification de la distribution de l'eau potable sur la commune de BORCE en reprenant :

- Les considérations explicatives développées et détaillées dans la délibération 2022-49 du 13 juillet 2022
- Les explications exposées et débattues lors de la réunion publique du 29 octobre 2022 et mis en ligne sur le site communal.

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2023 :

- Maintien d'un « Abonnement Eau » annuel : **20,00 €** (tarif pour résidence principale et secondaire).
- Fin de la gratuité de 0 à 30 m3 (résidence principale) et de 0 à 15 m3 (résidence secondaire).
- Paiement au m3 consommé selon 2 paliers de consommation :

| | |
|-----------------------|-------------|
| → de 0 à 120 m3 | 0,52 € / m3 |
| → de 121 m3 à 300 m3 | 1,00 € / m3 |
| → au-delà de 300 m3 : | 0,35 € / m3 |

A ce tarif s'ajoute la redevance de **0,33 €** sur chaque m3 distribué, reversée à l'Agence de l'Eau et devant figurer impérativement en clair sur la facture de l'abonné.

Une facturation forfaitaire sera appliquée en cas de fuites constatées l'année de la découverte.

Les consommations correspondent aux relevés de juillet à juillet.

En cas de compteur absent ou défaillant, de relevé inexploitable ou de fuite, un volume forfaitaire égal à la moyenne des consommations sur la commune sera alors appliqué.

Cette facturation forfaitaire n'est valable que l'année de la découverte de la fuite. Les usagers devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réparer au plus vite. Le service technique municipal pourra aider au diagnostic et effectuera un relevé après réparation pour permettre une facturation au prorata l'année suivante.

Le tarif de l'abonnement est indivisible quel que soit le nombre de mois d'usage. En cas d'arrêt d'abonnement au cours du 2^{ème} trimestre, la facture de la consommation sera émise immédiatement sans facturation d'un autre forfait.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

3° : OBJET : 2023-16 : OBJET : SUBVENTION POUR L'AFP D'AUBISE

Afin de continuer à inscrire l'action de la commune en synergie avec celle de l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Aubise dont les entreprises améliorent nettement l'état de ce quartier, la commission Pastoralisme préconise que le montant des bacades du bétail en séjour sur Aubise puissent lui être reversées afin de participer à son budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention équivalente au montant des bacades d'Aubise de l'année 2022 soit un montant de 204.51 euros

Après en avoir délibéré et échangé sur ce thème, les membres du conseil municipal ;

DECIDENT de verser une subvention de 204.51 euros à l'AFP d'Aubise pour l'année 2023.

vote à la majorité : Pour : 9 Contre : 2 Abstention :

4° OBJET : 2023-17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Sur proposition de la commission,

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivantes :

| | Attribution 2023 |
|---|------------------|
| ACCA (dont 868.89 € de redevance compensatoire PNP due à la commune de Borce) | 2 900 |
| ADMR | 500 |
| Ski Club Aspois | 250 |

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Montan'Aspe | 50 |
| Comité des fêtes de Borce | 500 |
| CLUB 3è Age | 100 |
| Association Courses à la Montagne | 250 |
| Partage et Culture | 50 |
| Foyer Rural Aspois | 200 |
| La Main à la Pâtte | 200 |
| Les Phonies Bergères | 50 |
| Adava | 300 |
| USA Rugby | 200 |
| AFP d'Aubise | 204.51 |
| Foyer Socio-Educatif Collège d'Aspe | 100 |
| TOTAL | 5 854.51€ |

vote à la majorité : Pour : 9 Contre : Abstention : 2

5° OBJET : 2023 – 18 : ATTRIBUTION LOGEMENT T4 SUD- LOTISSEMENT DU BELONCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs maisons situées au lotissement communal Belonce, au Lotissement Amont et dans le bourg du village.

Il fait part au Conseil Municipal de la liste des demandes pour occuper le logement pour en faire leur habitation principale.

Il informe également que les travaux de rafraîchissement du logement seront terminés pour la fin du mois de mars.

Il l'invite les membres présents du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire et donne lecture du projet de contrat de location établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Mme DHOMPS Magali aux fins d'habitation principale, la maison dénommée T4 Sud au lotissement Belonce – 9 chemin du Boussoum.

FIXE à six ans à compter du 1^{er}/06/2023 la durée de la location ;
à 509.73 euros le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-15 à 2023-18.

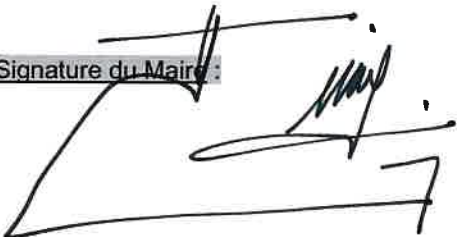

Liste des membres présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu.

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS

| DELIBERATION N° | OBJET | RESULTAT DU VOTE |
|-----------------|---|----------------------------|
| 2023-15 | NOUVELLE TARIFICATION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | <i>Approuvée / Rejetée</i> |
| 2023-16 | BACADES SUR LES TERRAINS COMMUNAUX D'AUBISE | <i>Approuvée / Rejetée</i> |
| 2023-17 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | <i>Approuvée / Rejetée</i> |
| 2023-18 | ATTRIBUTION LOG T4 SUD LOT BELONCE | <i>Approuvée / Rejetée</i> |

TABLES DES DECISIONS

| |
|---------------------|
| <u>NEANT</u> |
|---------------------|

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|--|